

**Ordonnance  
sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat (Ordonnance  
d'organisation CHA, OO CHA)**

Modification du 20.09.2017

---

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –

Modifié(s) : **152.211**

Abrogé(s) : –

---

*Le Conseil-exécutif du canton de Berne,*  
sur proposition de la Chancellerie d'Etat,  
*arrête:*

**I.**

L'acte législatif [152.211](#) intitulé Ordonnance sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat du 18.10.1995 (Ordonnance d'organisation CHA, OO CHA) (état au 01.01.2017) est modifié comme suit:

**Art. 1 al. 2**

<sup>2</sup> Elle assume notamment les tâches suivantes:

- n* **(mod.)** elle exécute les tâches relevant du domaine des armoiries et est chargée de l'exécution de la législation fédérale sur la protection des armoiries;
- o* **(nouv.)** elle représente le canton de Berne au sein de l'association «Forum politique Berne» et la soutient dans l'élaboration d'une organisation solide et durable.

**II.**

Aucune modification d'autres actes.

**III.**

Aucune abrogation d'autres actes.

**IV.**

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Berne, le 20 septembre 2017

Au nom du Conseil-exécutif,  
le président: Pulver  
le chancelier: Auer